

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 13 février 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 13 février 2023 à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Demande d'aide financière – année 2022-2023 – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité
- 2.1.2 Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Période estivale 2023
- 2.1.3 Résolution d'appui au **Projet Lanaudière, art visuel** proposé par Culture Lanaudière
- 2.1.4 Subventions – Club des Baladeurs Équestres des Laurentides (C.B.E.L.)
- 2.1.5 Demande d'adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec
- 2.1.6 Résolution d'appui et d'engagement à l'égard des JPS 2023
- 2.1.7 Nouvelles orientations du conseil en matière d'environnement
- 2.1.8 Autorisation d'héberger une station d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre
- 2.1.9 Desjardins – Jeunes au travail – Été 2023
- 2.1.10 Acquisition d'un Afficheur Enregistreur Pédagogique de Bruit
- 2.1.11 Adoption du règlement numéro 719-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
- 2.1.12 Demande de subvention au programme de 4500 bornes alimenté par Hydro-Québec
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion**
Aucun item
- 2.3 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires**
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs**
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes**
- 2.6 Suivi MRC**

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

- 3.1 Aucun item

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Permission de voirie et entente d'entretien
- 4.2 Acceptation provisoire des travaux de la montée Pinet (Projet no 2021-019)

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-001 concernant le lot 6 158 860, route 335
- 5.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-002 concernant le lot 5 291 584, route 335
- 5.3 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 721-2023, relatif au règlement au plan d'urbanisme, remplaçant le règlement 345-H-90 : plan d'urbanisme et ses amendements
- 5.4 Adoption d'un projet – règlement numéro 721-2023 relatif au plan d'urbanisme, remplaçant le règlement 345-H-90 : plan d'urbanisme et ses amendements

- 5.5 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 722-2023, relatif au règlement de zonage, remplaçant le règlement 345-A-88 : règlement de zonage et ses amendements
- 5.6 Adoption d'un projet – règlement numéro 722-2023 relatif au règlement de zonage, remplaçant le règlement 345-A-88 : règlement de zonage et ses amendements
- 5.7 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 723-2023, relatif au règlement de lotissement, remplaçant le règlement 345-C-88 : règlement de lotissement et ses amendements
- 5.8 Adoption d'un projet – règlement numéro 723-2023 relatif au règlement de lotissement, remplaçant le règlement 345-C-88 : règlement de lotissement et ses amendements
- 5.9 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 724-2023, relatif au règlement de construction, remplaçant le règlement 345-D-88 : règlement de construction
- 5.10 Adoption d'un projet – règlement numéro 724-2023 relatif au règlement de construction, remplaçant le règlement 345-D-88 : règlement de construction et ses amendements
- 5.11 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 725-2023, relatif au règlement sur les permis et certificats, remplaçant le règlement 345-E-88 : règlement sur les permis et certificats
- 5.12 Adoption d'un projet – règlement numéro 725-2023 relatif au règlement de permis et certificats, remplaçant le règlement 345-E-88 : règlement de permis et certificats et ses amendements
- 5.13 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 726-2023, relatif au règlement sur les dérogations mineures, remplaçant le règlement 345-F-88 : règlement sur les dérogations mineures et ses amendements
- 5.14 Adoption d'un projet – règlement numéro 726-2023 relatif au règlement sur les dérogations mineures, remplaçant le règlement 345-F-88 : règlement sur les dérogations mineures et ses amendements
- 5.15 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 727-2023, relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) remplaçant le règlement 345-L-2012 : règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ses amendements
- 5.16 Adoption d'un projet – règlement numéro 727-2023 relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), remplaçant le règlement 345-L-2012 : sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ses amendements

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Aucun item

7. VARIA

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 PRÉSENCES

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

1.3 **MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Aucun moment de recueillement.

1.4 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée lors de la première période de question en relation avec l'ordre du jour.

2023-02-13-026 1.5 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2023-02-13-027 1.6 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-02-13-028 2.1.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2022-2023 – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Montcalm, Sainte-Julienne et Saint-Calixte désirent présenter un projet de déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en Sécurité Incendie et de premier répondant pour les territoires de Saint-Calixte et Sainte-Julienne dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à participer au projet de déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en Sécurité Incendie et de premier répondant pour les territoires de Saint-Calixte et Sainte-Julienne dans le cadre de l'aide financière déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en Sécurité Incendie et de premier répondant pour les territoires de Saint-Calixte et Sainte-Julienne dans le cadre de l'aide financière et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Montcalm organisme responsable du projet.

2022-02-13-029

2.1.2 **PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PÉRIODE ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadet du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

DE PARTAGER avec une municipalité de la MRC de Montcalm la présence de deux (2) cadets pour la période estivale 2023, pour un montant ne dépassant pas 5 000 \$.

D'INFORMER la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts reliés.

2023-02-13-030

2.1.3 **RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET LANAUDIÈRE, ART ACTUEL PROPOSÉ PAR CULTURE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture pour lors de l'application de cette politique;

CONSIDÉRANT QU' il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet Lanaudière, art actuel;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2000;

CONSIDÉRANT QU' une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art;

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

DE SOUTENIR le projet Lanaudière, art actuel proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, d'appliquer et faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

2023-02-13-031

2.1.4

SUBVENTIONS – CLUB DES BALADEURS ÉQUESTRES DES LAURENTIDES (C.B.E.L.)

CONSIDÉRANT QUE le Club des Baladeurs Équestres des Laurentides a présenté à la municipalité son plan de commandite pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil leur désire offrir une subvention au montant de 120 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre un chèque au montant de 120 \$ à titre de subvention au Club des Baladeurs Équestres des Laurentides, pour un montant de 120 \$ soit la commandite « Le Quarter Horse » et ce, pour l'année 2023.

2023-02-13-032

2.1.5

DEMANDE D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le programme des Fleurons du Québec accompagne les municipalités de toutes les tailles aux quatre coins de la province grâce à la classification horticole;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, 345 municipalités, de 100 à 600 000 habitants, ont fait le choix de faire du verdissement de leur territoire une priorité au grand bénéfice de leurs citoyens; pourquoi pas nous ?

CONSIDÉRANT QUE Les Fleurons du Québec sont d'abord une source de fierté pour tous, car ils constituent une reconnaissance publique des efforts de toute la collectivité pour l'embellissement de son environnement et pour un milieu de vie plus propre, plus vert et plus sain;

CONSIDÉRANT QUE Les Fleurons du Québec reconnaissent les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux bénéfices de ce programme novateur : mobilisation citoyenne, progression de l'embellissement paysager sur le territoire, hausse de la valeur mobilière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se joindre à la grande famille des Fleurons;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier présenter une demande d'adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec dans le cadre de leur 18^e édition (2023-2025).

QUE la municipalité de Saint-Calixte s'engage à utiliser le label Les Fleurons du Québec et l'identification visuelle de ses fleurons dans le respect des normes établies par la Corporation des Fleurons du Québec.

QUE la municipalité de Saint-Calixte autorise la Corporation à rendre publique son adhésion aux Fleurons du Québec, sur internet et dans les médias.

QUE la municipalité de Saint-Calixte s'engage à acquitter le tarif d'adhésion triennal selon la grille tarifaire soit un montant de 2 401 \$ (taxes applicables en sus) en un seul versement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement en temps opportun.

CONSIDÉRANT QUE

depuis plus de 16 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006¹ et 2019², passant de 67,6 % à 78,3 %;

Bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population³;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session⁴. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur⁵. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

¹ LEMIRE, L., PAYETTE, J. (coll.) (2020). *Taux de diplomation et de qualification d'une cohorte de nouveaux inscrits au secondaire après une période de 7 ans selon le sexe, MRC, Lanaudière-Nord, Lanaudière-Sud, Lanaudière et le Québec, diplômés de juin 2006 et juin 2018 (taux pour 100 élèves)*. Joliette, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, Service de surveillance, recherche et évaluation, janvier.

² INSPQ, Portail de l'Infocentre de santé publique (2021). *Taux de diplomation et de qualification d'une cohorte de nouveaux inscrits au secondaire après une période de 7 ans (MEES)*, mars.

³ LEMIRE, L. et PAYETTE, J. (coll.) (2016). « La littératie. Un enjeu de société », *On surveille pour vous, Bulletin d'information lanaudois*, Joliette, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, Service de surveillance, recherche et évaluation, n° 51, octobre.

⁴ RIOPEL, M., Gagnon, A., Gagnon, F., et Maisonneuve, H. (2006). *Production et validation d'un test de lecture visant le dépistage d'élèves en difficulté d'apprentissage*. Association des collèges privés du Québec.

⁵ MÉNARD, J. (2009). *Savoir pour pouvoir : Entreprendre un chantier national pour la persévérance scolaire*. Rapport du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec.

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec⁶;

La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2023 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- A. **Porter les messages et les couleurs des JPS 2023** par le biais de nos outils de communication (médiâs sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, info-lettre, etc.);
- B. **Commander du matériel de sensibilisation** des JPS, pour distribution auprès de nos employés ou groupes de citoyens (rubans, cartes postales d'encouragement, etc.);
- C. **Planifier une activité ou un projet tels que :**
 - Accueil d'étudiants en stage;
 - Proposition d'activités parents-enfants;
 - **Remise de deux bourses de 100 \$ lors de la journée de la persévérance scolaire le 16 février 2023 à Havre Jeunesse parmi les élèves ayant persévéré au cours de l'année scolaire;**
 - Remise de bourses d'études **en fin d'année scolaire**, de cartes d'encouragement;
 - Marque de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
 - Marque de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
 - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
 - Maintien de la certification [OSER-JEUNES](#) et nous favorisons la conciliation travail/études;
 - Encourager les jeunes à retourner pratiquer des activités de sports;
 - Encourager à pratiquer le sport libre en famille au parc Céline Gaudet (patinage, raquette, glissement).

Enfin, pour faciliter les communications entre la Municipalité de Saint-Calixte et le CREVALE, la Municipalité de Saint-Calixte confirme que Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, porte le titre symbolique de délégué à la réussite éducative.

⁶ MÉNARD, J. (2009). *Savoir pour pouvoir : Entreprendre un chantier national pour la persévérance scolaire*. Rapport du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec.

2023-02-13-034 2.1.7 **NOUVELLES ORIENTATIONS DU CONSEIL EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations du conseil en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faciliter l'accès à l'écocentre à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'embellir et permettre aux citoyens d'utiliser gratuitement le service de l'écocentre afin de faciliter le nettoyage de leur propriété et qu'il en sera plus facile aux propriétaires d'effectuer ces travaux quand bon leur semble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les écocentres seront dorénavant gratuits pour les deux premières visites, et ce, pour chaque adresse de propriété de la municipalité, à l'exception des commerces et des entreprises, le tout conformément avec l'article 4.9 du règlement numéro 715-2022 adopté le 16 janvier 2023.

4.9 ÉCOCENTRE

Seuls les résidents, avec preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes) et les entrepreneurs, avec une copie d'un permis valide, peuvent utiliser les services de l'écocentre, pour les matériaux suivants :

- les matériaux secs;
- le métal;
- les appareils refroidissant contenant du fréon;
- les branches (sans les souches).

Les résidents ou entrepreneurs doivent déposer tous ces matériaux dans les conteneurs ou emplacements prévus à cet effet. S'il ne leur est pas possible (remorque à benne basculante), des frais additionnels leur seront chargés.

Tous les prix sont arrondis au 5.00\$ et la règle de trois s'applique pour les remorques de branches lorsque la grandeur est plus grande que celle inscrite au **Tableau B – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**.

Cependant, font exception les pneus et les "sert plus à rien" où l'écocentre est reconnu comme un centre dépositaire de la région.

Il est permis, deux fois par année par propriété, avec preuve de résidence, de venir porter une remorque de 4' x 6' x 3', sans frais, à l'exception des entreprises.

2023-02-13-035 2.1.8 **AUTORISATION D'HÉBERGER UNE STATION D'ALERTE SISMIQUE PRÉCOCE (ASP) AUX TREMBLEMENTS DE TERRE**

CONSIDÉRANT QUE les Ressources naturelles Canada est en train de développer un système d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre pour les régions à risque du Canada;

- CONSIDÉRANT QUE le système utilisera un réseau spécialement conçu de capteurs sismiques pour fournir des secondes à des dizaines de secondes d'avertissement en cas de tremblement de terre majeur, permettant de prendre des mesures de protection;
- CONSIDÉRANT QU' afin d'établir un réseau adéquat de stations de détection, des hôtes appropriés et volontaires sont recherchés pour les stations;
- CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de Ville de Saint-Calixte est idéalement située pour le réseau ASP de la région;
- CONSIDÉRANT QUE l'un des avantages d'héberger une station ASP est que, après le tremblement de terre, les hôtes recevront un rapport sur les secousses, pour faciliter l'évaluation des dommages et la planification de la reprise des activités;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil consent à devenir hôte approprié et volontaire et ainsi à faire installer l'appareil dans ses locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER les Ressources naturelles Canada à installer les stations ASP dans ses locaux à la municipalité.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, l'accord de licence à intervenir entre les parties.

2023-02-13-036

2.1.9 **DESJARDINS – JEUNES AU TRAVAIL – ÉTÉ 2023**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire embaucher un ou deux étudiants(es) pour 5 semaines afin de procurer une aide au Service des travaux publics;
- CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la municipalité doit remplir des demandes d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail – Été 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la responsable des ressources humaines, Mme Carole-Anne Cloutier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat de partenariat entre le Carrefour Jeunesse-emploi de Montcalm pour le Programme Desjardins – Jeunes au travail – Été 2023.

Que l'horaire de travail soit de 37 heures/semaine, débutant en juillet, pour une durée de 5 semaines, pour le Service des travaux publics et que le salaire offert sera le salaire minimum qui sera en vigueur au 1^{er} mai 2023 soit 15.25 \$/heure.

2023-02-13-037 2.1.10 **ACQUISITION D'UN AFFICHEUR ENREGISTREUR PÉDAGOGIQUE DE BRUIT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a trouvé une nouvelle solution pour contrer le bruit routier en procédant à l'achat d'un Afficheur Pédagogique de Bruit Kelson, qui mesure et informe sur les niveaux de bruit dans les zones sensibles;

CONSIDÉRANT QUE l'afficheur sera installé à un endroit stratégique soit dans la côte de la route 335 près du terrain de baseball;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'acquisition d'un Afficheur Enregistreur Pédagogique de Bruit auprès de la firme « Espacenet » pour un montant de 13 700 \$ excluant les taxes applicables, le tout en conformité avec leur soumission S-0952 daté du 24 janvier 2023.

QUE cette dépense soit affectée au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, à procéder au paiement de la facture relative à cette résolution au moment opportun.

2023-02-13-038 2.1.11 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2023 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLACANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 719-2023, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 719-2023, autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2023

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE
REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICI-
PALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2020, la municipalité a adopté le règlement numéro 667-2020 – Règlement autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la cour municipale doit être modifiée afin d'y intégrer la Ville de l'Épiphanie

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement 719-2023 et l'avis de motion ont dûment été donnés, avec dispense de lecture, lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR: MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈ-
GLEMENT CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : La Municipalité autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 3 : Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.

ARTICLE 4 : D'abroger la résolution 2022-12-12-383 adoptée le 12 décembre 2022. (erreur de procédure);

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2023.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

2023-02-13-039 2.1.12 **DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE 4 500 BORNES ALIMENTÉ PAR HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la voiture électrique suscite un engouement croissant chez tous les conducteurs désireux de faire un geste pour l'environnement et de ne plus subir les prix du carburant à la pompe;

CONSIDÉRANT QUE cette tendance s'est accélérée en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte veut améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans son noyau villageois soit à proximité du nouveau centre communautaire et de la culture, de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au centre d'art Guy St-Onge;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec offre un programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux municipalités du Québec et vise à aider celles-ci à améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés, au cœur de la ville et près des parcs et des sites touristiques;

CONSIDÉRANT QUE les bornes répondent aux besoins de recharge de deux clientèles :

- les propriétaires de véhicules électriques qui n'ont pas accès à une prise de courant privée dans leur quartier;
- les personnes qui travaillent ou qui visitent les commerces, les parcs et les sites touristiques, et qui souhaitent recharger leur véhicule pendant quelques heures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal approuve le projet pour l'installation de 8 bornes de recharge, soit **4 au nouveau centre communautaire et de la culture, 2 à la bibliothèque municipale**, ainsi que 2 au centre d'art Guy St-Onge.

D'AUTORISER Mme Liette Martel, directrice générale adjointe à présenter et déposer à une demande de subvention au **programme de 4 500 bornes** alimenté par Hydro-Québec.

D'AUTORISER M. le maire, Michel Jasmin et le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les protocoles d'entente à intervenir entre les parties.

2.2. PRÉSENTATION, DÉPÔT DE RÈGLEMENT ET AVIS MOTION

Aucun item.

2.3 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 81 184.59 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 219 014.93 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 170 683.30 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 143 714.02 \$ concernant les salaires du 8 janvier au 4 février 2023/quinzaine et du 1^{er} au 31 janvier 2023/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 81 184.59 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20573	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	180.00 \$
20574	JASMIN, MICHEL	2 718.03 \$
20575	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	350.67 \$
20576	ANNIE ORPHANOS	66.97 \$
20577	HEROUX PENELOPE	5 000.00 \$
20578	LACOMBE CINDY	10 200.00 \$
20579	LECOMPTE STEPHANE	250.00 \$
20580	NEMTANU EUGENIU, GROMOVA ELENA	8 250.00 \$
20581	JEAN GRENIER	250.00 \$
20582	TURCOTTE PATRICIA	1 500.00 \$
20583	BUILDING CONSULTANTS S.E.N.C.	2 207.52 \$
20584	LA CAPITALE ASSURANCES	13 565.10 \$
20585	MYLÈNE GARAND-CHAMPAGNE	695.70 \$
20586	CREVALE	200.00 \$
20587	MARION FORTIN	1 157.05 \$
20588	JULIE LAMOUREUX	227.25 \$
20589	MINES SELEINE	31 002.64 \$
20590	SMITH, STEPHANIE	22.94 \$
20591	SYNDICAT DES POMPIERS	786.48 \$
20592	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 024.29 \$
20593	LANDRY EMILIE, MARCEAU MAXIME	1 500.00 \$
20637	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29.95 \$
		81 184.59 \$

b) Dépôts directs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 219 014.93 \$

1143	LEDUC, CHRISTIAN	310.84 \$
1144	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	162 711.82 \$
1145	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	672.60 \$
1146	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	750.80 \$
1147	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	12 647.25 \$
1148	HARNOIS ÉNERGIES INC.	10 566.40 \$
1149	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
1150	PARALLÈLE 54	30 380.11 \$
1151	POWERS, JEANNE	65.00 \$
1152	RICARD, ANNIE	65.00 \$
1153	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	738.72 \$
1154	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	41.39 \$
		219 014.93 \$

c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 170 683.30 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	4 641.09 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 167.39 \$
BELL CANADA	98.88 \$
HYDRO-QUEBEC	1 215.91 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	46 411.32 \$
VISA DESJARDINS	1 771.03 \$
VISA DESJARDINS	3 362.58 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	4 727.35 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 123.07 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 844.64 \$
BELL CANADA	162.12 \$
CARRA	1 800.88 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	6 193.12 \$
HYDRO-QUEBEC	2 223.90 \$
HYDRO-QUEBEC	1 514.05 \$
HYDRO-QUEBEC	37.67 \$
HYDRO-QUEBEC	2 752.72 \$
HYDRO-QUEBEC	2 977.97 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	36 289.38 \$
NEOPOST LEASING SERVICES CA- NADA LTD	474.85 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	27 829.05 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
	170 683.30 \$

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 143 714.02 \$ concernant les salaires du 8 janvier au 4 février 2023/quinzaine et du 1^{er} au 31 janvier 2023/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
26-janv-23	8 au 21 janvier 2023	2-Quinzaine	69 038.12 \$
09-févr-23	22 janvier au 4 février 2023	3-Quinzaine	64 669.43 \$
26-janv-23	1er au 31 janvier 2023	1-Mensuel	10 006.47 \$
			143 714.02 \$

2023-02-13-040

2.4 COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 276 558.72 \$.

a) Les comptes à payer au montant de 77 517.47 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20594	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	1 125.28 \$
20595	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QC	574.88 \$
20596	ATELIER D'USINAGE DUFORT ENR.	517.39 \$
20597	GROUPE BOROY NOTIPLEX	1 034.78 \$
20598	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	8 888.65 \$
20599	CHEM ACTION INC.	450.70 \$
20600	CHRETIEN, LISE	409.54 \$
20601	LES CONTRÔLES DAVIS QUÉBEC LTÉE	401.46 \$
20602	CROIX-ROUGE CANADIENNE	1 246.86 \$
20603	GLS CANADA (DICOM)	35.25 \$
20604	DODON, LISEBETH	125.00 \$
20605	PR'EAUTECH INSTRUMENTATION & ODEURS	779.89 \$
20606	EBI MONTRÉAL INC.	178.21 \$
20607	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	1 544.55 \$
20608	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 449.25 \$
20609	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	949.87 \$
20610	LES FILMS CRITERION	344.93 \$
20611	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRI- TOIRE	130.00 \$
20612	FONTAINE, JOHANNE	173.00 \$
20613	FUTECH ASC INC	467.31 \$
20614	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	2 673.18 \$
20615	G.BLONDIN TRANSPORT	2 155.78 \$
20616	HYDREAU ENVIRONNEMENT	2 989.35 \$
20617	ITM INSTRUMENTS INC	216.73 \$
20618	LAMARRE, MARTINE	287.50 \$
20619	LES ENTREPRISES M & D	479.06 \$
20620	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CA- LIXTE INC.	105.88 \$
20621	MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE- L'ACHIGAN	1 471.19 \$
20622	MUNICIPALITE DE RAWDON	913.62 \$
20623	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	318.98 \$
20624	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	3 350.82 \$
20625	SOLUTIONS NEXARTS INC.	896.81 \$
20626	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	569.03 \$
20627	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	509.52 \$
20628	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	114.88 \$
20629	RICHARD LORTIE & FILS INC.	1 024.39 \$
20630	SAIA, FREDERIC	3 000.00 \$
20631	SERVICES PBT	1 250.32 \$
20632	SISCOM INC.	18 294.34 \$

20633	TENAQUIP LIMITED	100.03 \$
20634	VAN PRO INC	8 288.55 \$
20635	WILLIAM SCULLY LTÉE	225.06 \$
20636	WURTH CANADA LIMITEE	5 455.65 \$
		77 517.47 \$

b) Les dépôts directs à payer au montant de 199 041.25 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
1155	ACIER OUELLETTE INC.	300.51 \$
1156	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	3 905.26 \$
1157	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS	110.00 \$
1158	ATELIER HYDRAULUC	6 135.15 \$
1159	GROUPE CLR	310.32 \$
1160	COMBEQ	1 172.75 \$
1161	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	519.69 \$
1162	LES CONTROLES CT	4 980.70 \$
1163	CRD CREIGHTON	2 117.89 \$
1164	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	862.31 \$
1165	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	2 062.60 \$
1166	DHC AVOCATS INC.	8 844.49 \$
1167	EBI ENVIRONNEMENT INC	86 769.70 \$
1168	LES ENSEIGNES AMTECH SIGNATURE INC.	663.99 \$
1169	ENTANDEM	168.97 \$
1170	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	565.44 \$
1171	EQUIPE LAURENCE	3 699.33 \$
1172	L'EQUIPEUR	467.30 \$
1173	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	6 847.88 \$
1174	FLIP COMMUNICATIONS & STRATEGIES INC.	215.00 \$
1175	FORGET, NOEMIE	350.00 \$
1176	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	852.63 \$
1177	GG BEARING	213.19 \$
1178	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	962.34 \$
1179	IMACOULEUR	41.39 \$
1180	GROUPE ISM	4 145.77 \$
1181	J.- RENÉ LAFOND INC.	590.19 \$
1182	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	5 498.09 \$
1183	LIBERTEVISION INC.	275.94 \$
1184	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 017.89 \$
1185	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 194.57 \$
1186	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 239.84 \$
1187	LIBRAIRIE CARCAJOU	17.84 \$
1188	LITHOGRAPHIE S B INC.	209.25 \$
1189	LOCATION ALARY	931.30 \$
1190	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	2 734.62 \$
1191	LUMIDAIRE INC.	5 918.91 \$
1192	MACHINERIES FORGET	188.55 \$
1193	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	3 328.52 \$
1194	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	1 441.39 \$
1195	SOURCE OMÉGA INC.	412.76 \$
1196	ORKIN CANADA CORPORATION	159.81 \$
1197	PFD AVOCATS LAWYERS	3 292.39 \$
1198	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	5 411.83 \$
1199	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 111.82 \$
1200	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	383.40 \$
1201	PIÈCES D'AUTOS ST-CALIXTE	95.15 \$

1202	PIERQUIP	126.43 \$
1203	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	5 270.64 \$
1204	POUDRIER, MICHEL	115.08 \$
1205	PRODUCTIONS KILA / DANIEL PRENO- VEAU	574.88 \$
1206	RABAIS CAMPUS .	1 196.77 \$
1207	REAL HUOT INC.	885.31 \$
1208	TECHNO DIESEL INC.	10 353.04 \$
1209	TEC TRANSPORT EXPERT-CONSEIL INC.	57.49 \$
1210	UBA INC.	722.42 \$
1211	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	2 798.19 \$
1212	VINCENT RADIATEUR INC.	3 276.79 \$
1213	VITRO-VISION INC.	925.55 \$
		199 041.25 \$

2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités de la trésorière d'élection effectuées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) au cours de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

Aucun item.

4. TRANSPORT – VOIRIE

2023-02-13-041

4.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise monsieur Éric Dodon, contremaître du service des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

2023-02-13-042

4.2

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA MONTÉE PINET (PROJET NO 2021-019)

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de réfection de la Montée Pinet à l'entreprise « Sintra Inc. » par la résolution no 2022-05-09-168;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été substantiellement complétés, une retenue spéciale a été appliquée dans le décompte progressif final pour les travaux correctifs reportés au printemps 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation provisoire du 8 février 2023 de la firme Parallèle 54 mandaté pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation provisoire des travaux de réfection de la Montée Pinet.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement de la première partie de la retenue contractuelle au montant de 110 780,57 \$ avant taxes.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-02-13-043

5.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-001 CONCERNANT LE LOT 6 158 860, ROUTE 335

- CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (*L.A.U.*, article 145.2);
- CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 de la *L.A.U.*;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 345-H-90 en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE le projet commercial déposé est bénéfique pour l'ensemble des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de construction débutera en 2023, mais l'ouverture sera prévue seulement en 2024;
- CONSIDÉRANT QUE les services sont prévus d'ici 2024, en collaboration avec le Ministère des Transports. Les lots donc vont devenir conformes à ce moment-là;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant la création de deux lots ayant font avant à la route 335 de 15.21m et 21.7m au lieu de 30m et un lot ayant une superficie de 1 800m² au lieu de 3 000m² (règlement 345-C-88, article 4.3), pour la construction d'un projet commercial, sans service au moment de la demande, dans la zone C4-47, selon le projet commercial déposé avec la demande.

2023-02-13-044

5.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-002
 CONCERNANT LE LOT 5 291 584, ROUTE 335**

- CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (*L.A.U.*, article 145.2);
- CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 de la *L.A.U.*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 345-H-90 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon la topographie du terrain, la rue et les terrains ne peuvent être disposés de manière plus optimale;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de la rue sur la route 335 évite une surcharge de véhicules sur la rue de la Batteuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant l'implantation d'une nouvelle rue étant, à quelques endroits, à moins de 75m d'un cours d'eau (règlement 345-C-88, article 4.8) et la création de trois futurs lots ayant frontage à cette nouvelle rue et la route 335 (règlement 345-C-88, article 3.8).

À CONDITION que les terrains ayant frontage aux deux rues ou les terrains de coin ne puissent pas se construire d'entrées charretières à la route 335, mais seulement à la future rue.

À CONDITION que le rapport d'un biologiste soit déposé pour les terrains portant les numéros 7, 8, 12, 13 et 14, du projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Jonathan Laforce, afin de s'assurer que des résidences puissent bien s'y construire.

5.3 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2023, RELATIF AU RÈGLEMENT AU PLAN D'URBANISME, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-H-90 : PLAN D'URBANISME ET SES AMENDEMENTS**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-02-13-02

AVIS DE MOTION

Je, Any-Pier Houle, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance du conseil ultérieure, il sera présenté le règlement ayant pour but de remplacer le plan d'urbanisme et tous ces amendements par le nouveau plan d'urbanisme, suite à une refonte quinquennale, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2023-02-13-045

5.4 **ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2023
RELATIF AU PLAN D'URBANISME, REMPLAÇANT LE RÈGLE-
MENT 345-H-90 : PLAN D'URBANISME ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuelle-
ment connaissance du projet de règlement 721-
2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 721-2023 relatif au plan d'urbanisme,
soit et est adopté.

5.5 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 722-2023, RELATIF AU RÈGLE-
MENT DE ZONAGE, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-A-88 :
RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-02-13-03

AVIS DE MOTION

Je, Gaétan Lavallée, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une
séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer
le règlement de zonage et tous ces amendements par le nouveau règlement
de zonage, à la suite de la refonte quinquennale, en conformité au schéma
d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont
mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, confor-
mément à la loi.

2023-02-13-046

5.6 **ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 722-2023
RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 345-A-88 : RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES
AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuelle-
ment connaissance du projet de règlement 722-
2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 722-2023 relatif au règlement de zo-
nage, soit et est adopté.

5.7 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2023, RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-C-88 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET SES AMENDEMENTS**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-02-13-04

AVIS DE MOTION

Je, Julie Lamoureux, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement de lotissement et tous ces amendements par le nouveau règlement de lotissement, à la suite de la refonte quinquennale, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2023-02-13-047

5.8 **ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-C-88 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 723-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 723-2023 relatif au règlement de lotissement, soit et est adopté.

5.9 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2023, RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-D-88 : RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-02-13-05

AVIS DE MOTION

Je, Any-Pier Houle, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer

le règlement de construction et tous ces amendements par le nouveau règlement de construction, à la suite de la refonte quinquennale, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2023-02-13-048

5.10

ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-D-88 : RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 724-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 724-2023 relatif au règlement de construction, soit et est adopté.

5.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2023, RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-E-88 : RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-02-13-06

AVIS DE MOTION

Je, Gaétan Lavallée, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement sur les permis et certificats et tous ces amendements par le nouveau règlement sur les permis et certificats, à la suite de la refonte quinquennale, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2023-02-13-049

5.12

ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-E-88 : RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 725-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 725-2023 relatif au règlement de permis et certificats, soit et est adopté.

5.13 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2023, RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-F-88 : RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET SES AMENDEMENTS**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-02-13-07

AVIS DE MOTION

Je, Julie Lamoureux, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement sur les dérogations mineures et tous ces amendements par le nouveau règlement sur les dérogations mineures, à la suite de la refonte quinquennale, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2023-02-13-050

5.14 **ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-F-88 : RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 726-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 726-2023 relatif au règlement sur les dérogations mineures, soit et est adopté.

5.15 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2023, RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-L-2012 : RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ET SES AMENDEMENTS**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2023-02-13-08

AVIS DE MOTION

Je, Any-Pier Houle, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et tous ces amendements par le nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), à la suite de la refonte quinquennale, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2023-02-13-051

5.16 **ADOPTION D'UN PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.), REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-L-2012 : SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 727-2023 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 727-2023 relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), soit et est adopté.

Les projets des règlements numéro 721-2023 à 727-2023 étant trop volumineux, ceux-ci n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal, ils sont disponibles dans le livre des règlements d'urbanisme.

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Aucun item.

7. VARIA

Aucun item.

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question a été posée parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-02-13-052

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 51.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».